



Projet de classement au titre des Réserves naturelles régionales — Note de synthèse

“ Collines sèches du Bischenberg, de l’Immerschenberg et du Holiesel ”

Communes de Bischoffsheim, d’Obernai et de Rosenwiller
(Bas-Rhin)



© Pierre Goertz, CEN Alsace

Une Réserve naturelle régionale correspond à un statut juridique de protection forte et des moyens de gestion attribués par la Région à des sites présentant une biodiversité ou géodiversité exceptionnelle pour une durée définie ou illimitée.

Date de réalisation du document : mars 2023
Projet financé par le FEDER et la Région Grand Est

Nota bene :

La présente note propose une synthèse du projet de classement en réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l’Immerschenberg et du Holiesel. Le détail des pièces relatives à ce projet listé par l’article R332-30 du Code de l’environnement est disponible dans le dossier de classement établi par le Conservatoire d’espaces naturels d’Alsace, disponible sur le site internet de cette consultation publique.

Contexte

Né à l'origine du souhait de la commune de Bischoffsheim de protéger la forêt communale à Chêne pubescent du Bischenberg, le projet de classement en réserve naturelle régionale s'est étendu à l'Immerschenberg, situé sur la commune d'Obernai (flanc sud-est de la colline du Bischenberg), ainsi qu'au Holiesel, collines sèches appartenant à la commune de Rosenwiller.

Le sommet du Bischenberg est boisé depuis plusieurs siècles, c'est d'ailleurs l'un des trois derniers ensembles collinéens calcaires boisés de la région. Le Holiesel et l'Immerschenberg, quant à eux, ont une origine agro-pastorale, et sont donc plus ouverts.

Dans la zone de transition entre la plaine d'Alsace et le massif vosgien, le projet de réserve naturelle se situe parmi les collines sous-vosgiennes composées de sols calcaires, retenant très faiblement l'eau. Cette particularité, couplée à l'existence d'un microclimat chaud accentué localement par l'exposition ou la nature du sol, explique l'existence d'écosystèmes particulièrement chauds et secs : des milieux xérophiles. Ils furent également un refuge thermophile lors de la dernière glaciation pour des espèces d'origine méditerranéenne.

Les collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel forment ainsi un réseau éclaté de milieux naturels représentatifs des collines sous-vosgiennes, insuffisamment protégées au niveau régional. Elles sont constituées d'habitats et d'espèces remarquables typiques de ces zones thermophiles et calcaires.

Le classement en réserve naturelle régionale permet une protection à long terme qui comprend une dimension juridique et réglementaire forte, une gestion adaptée aux milieux à préserver, ainsi qu'un objectif de valorisation patrimoniale et pédagogique idéale du fait de la forte fréquentation.

Le projet de réserve naturelle régionale s'étend sur trois communes et près de 100 ha.

Le classement est proposé pour une durée illimitée.

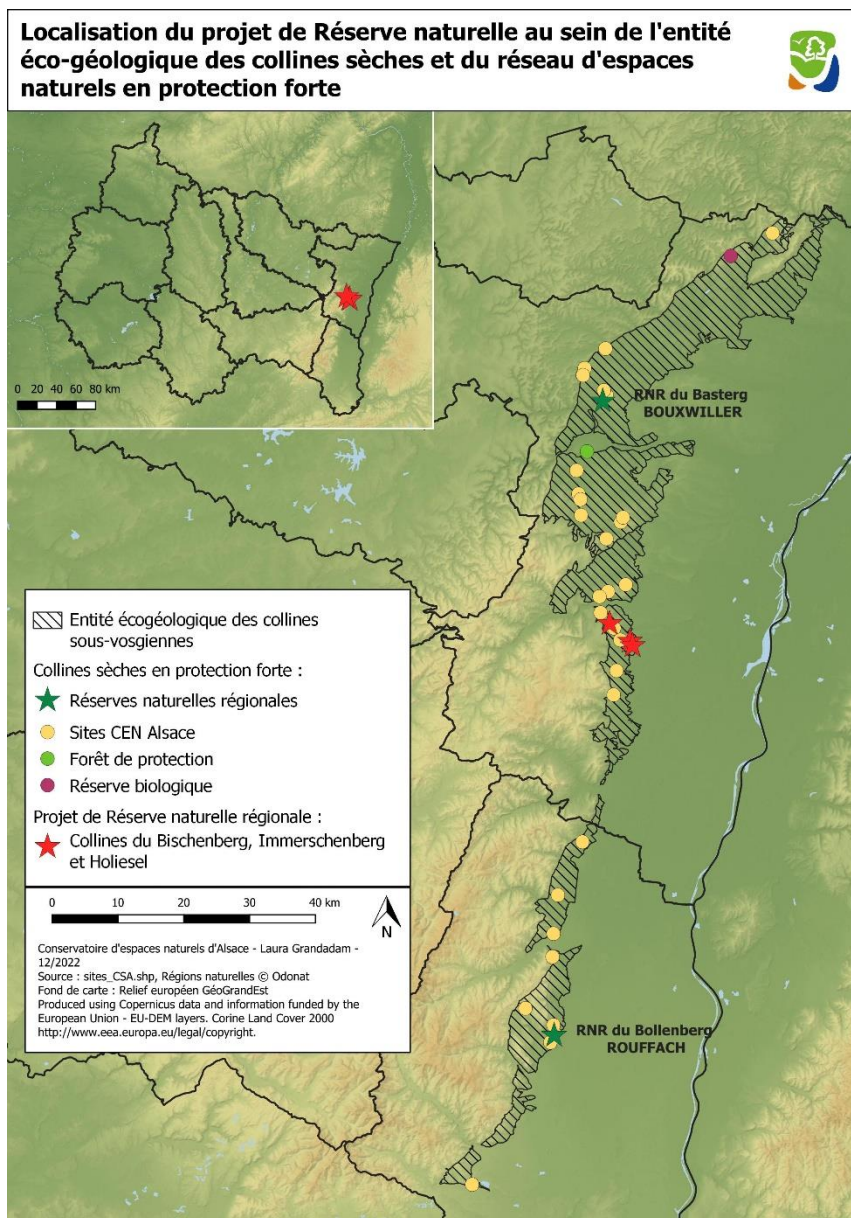


Figure 1. Localisation du projet de RNR au sein des collines du Piémont vosgien et du réseau d'espaces protégés.

Intérêt du site

Ce réseau de collines sèches constitue un haut lieu de biodiversité et d'habitats remarquables en Grand Est, avec la présence de nombreuses espèces floristiques et faunistiques protégées aux niveaux national et régional et/ou figurant sur les Listes rouges nationale et régionale. Les deux collines sont d'ailleurs reconnues pour leur intérêt écologique au sein du réseau des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et 2, ainsi que parmi les réservoirs de biodiversité des documents de planification.

Six grands types d'habitats ont été décrits sur le périmètre du projet de réserve naturelle. Plus des trois quarts de la surface est occupée par des boisements, le quart restant étant occupé par des pelouses sèches (16 %), des fruticées (4 %), des prairies mésophiles (1,5 %) et des vergers (0,5 %). Sont remarquables en particulier les boisements xérophiles et calcicoles à Chêne pubescent et à Charme sur le Bischenberg, les pelouses sèches et affleurements rocheux dont le caractère xérophile dépend de l'exposition ou de la pente sur l'Immerschenberg et le Holiesel, ainsi que les fruticées thermophiles constituées d'Alisier blanc, d'Eglantier, d'Aubépine ou d'Epine-vinette sur l'ensemble du réseau de collines.

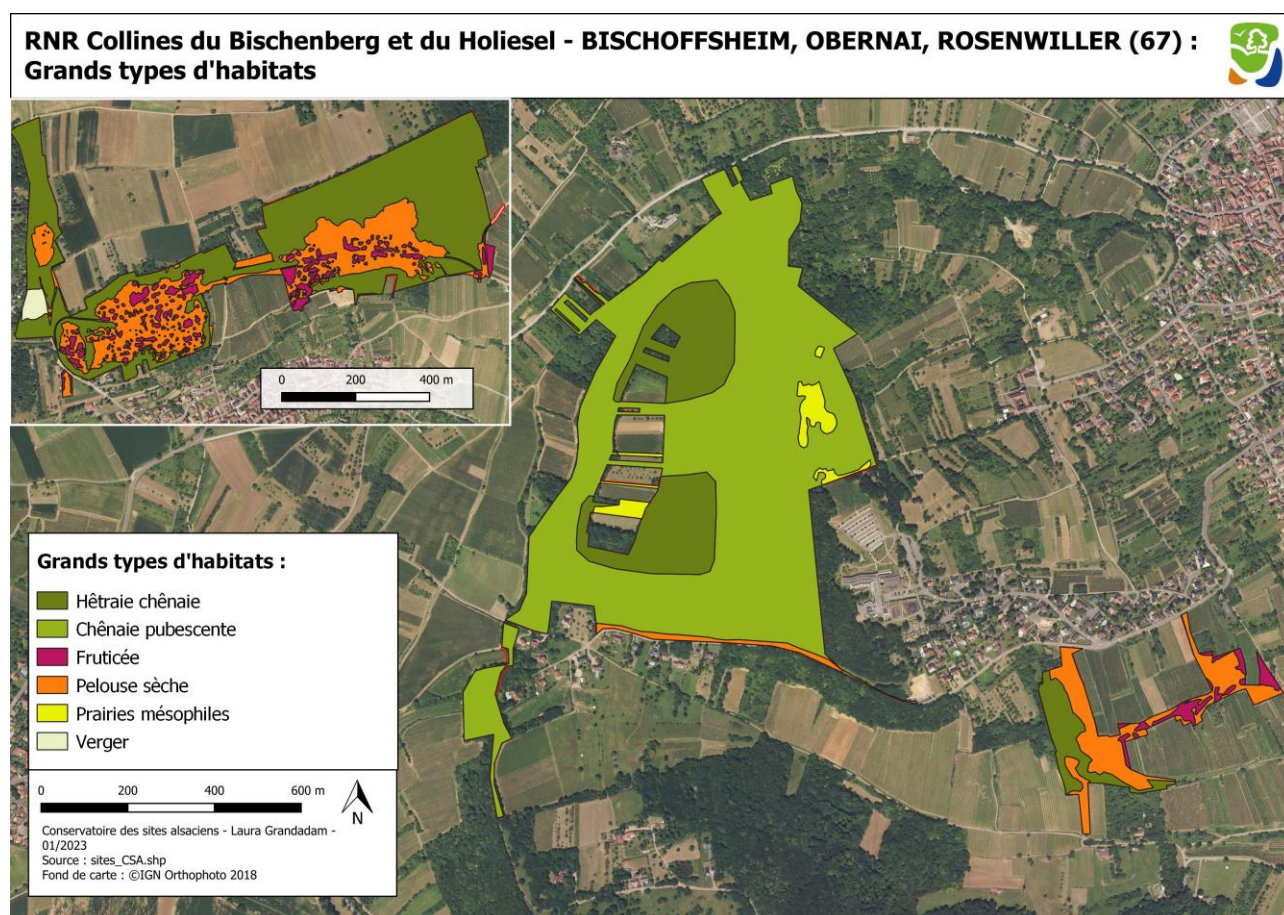


Figure 2. Répartition des grands types d'habitats sur le projet de réserve naturelle.

Parmi les espèces de flore remarquables, on peut notamment citer la présence de la Véronique couchée, de l'Anémone pulsatile, de l'Odontites jaune ou encore du Rosier de France. En ce qui concerne les oiseaux, il convient de mentionner la présence régulière de la Huppe fasciée qui niche potentiellement sur l'Immerschenberg, mais aussi l'intérêt du site pour le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, la Pie-grièche écorcheur ou encore l'Autour des palombes. Pour les lépidoptères, ce sont la Mélitée des digitales, l'Horisme des pulsatilles et le Zygènes du sainfoin qui ressortent parmi les espèces patrimoniales. Le projet de réserve naturelle aurait une responsabilité importante pour plusieurs de ces espèces.

Gestion du site

Le projet de réserve naturelle régionale concerne 55 parcelles représentant 97,85 hectares appartenant à cinq propriétaires différents : la commune de Bischoffsheim, la commune d'Obernai, la commune de Rosenwiller, le Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace et la Ligue pour la protection des oiseaux d'Alsace.

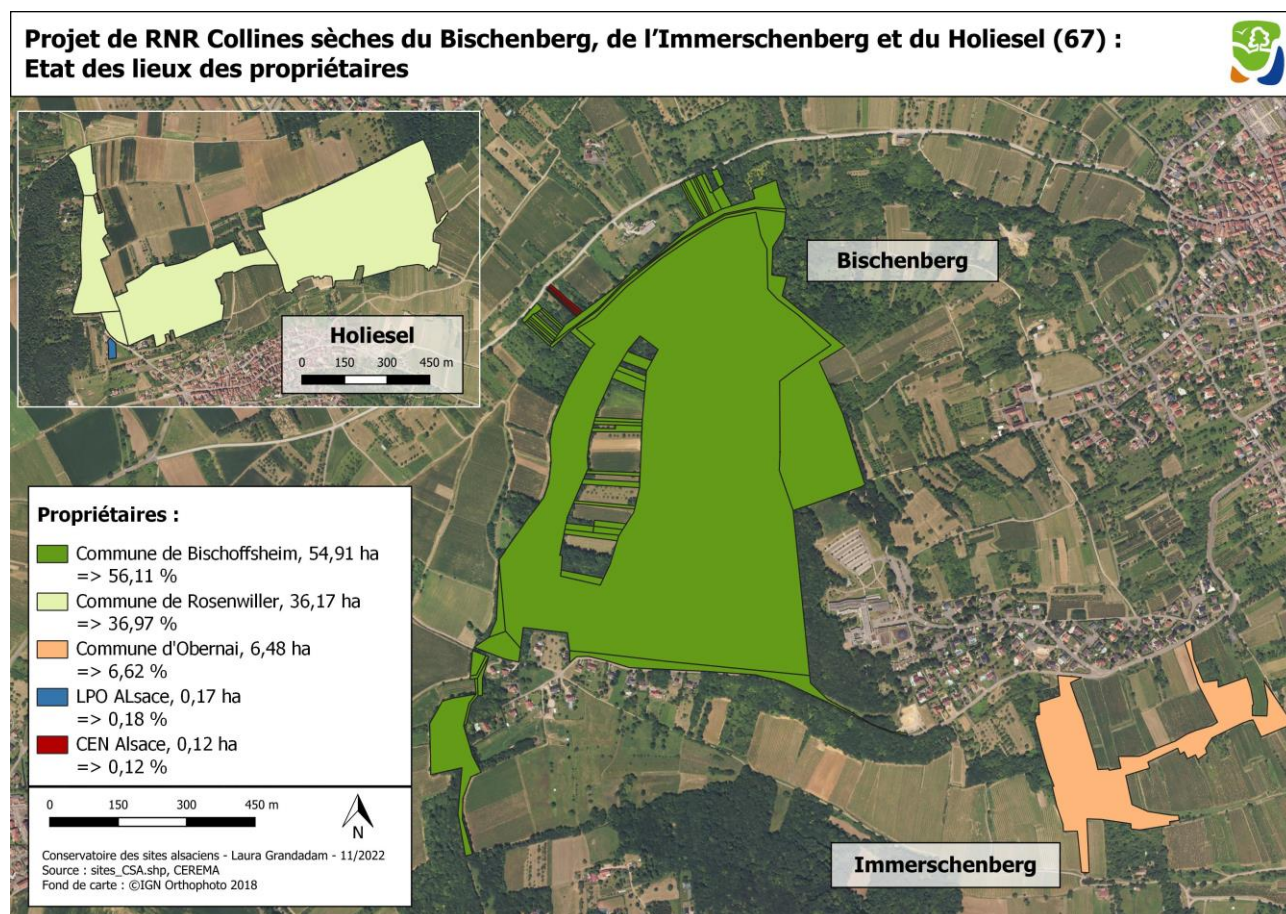


Figure 3. Etat des lieux des propriétaires.

La forêt communale du Bischenberg est en grande partie soumise au régime forestier (42 ha) et est donc actuellement gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Plusieurs secteurs sont gérés par le Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace (CEN Alsace) soit en tant que propriétaire, soit en tant que locataire. Le Holiesel et l'Immerschenberg sont ainsi gérés par le CEN Alsace depuis plusieurs dizaines d'années (1989 pour le Holiesel et 1993 pour l'Immerschenberg).

Il est donc proposé que le Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace soit désigné par la Région Grand Est comme gestionnaire de la réserve naturelle régionale. Il travaillera en étroite collaboration avec les communes, les propriétaires privés et les acteurs locaux (chasseurs, naturalistes...) et assurera les missions de gestion (d'entretien ou de restauration), de suivis scientifiques, de surveillance, d'animation et de valorisation, de suivi administratif... définies par le futur plan de gestion. L'ONF continuera d'intervenir sur le boisement du Bischenberg selon les missions dévolues par le régime forestier et explicités dans le plan d'aménagement forestier.

RNR Collines du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel - BISCHOFFSHEIM, OBERNAI, ROSENWILLER (67) : Etat des lieux de la maîtrise foncière du CEN Alsace et forêt soumise

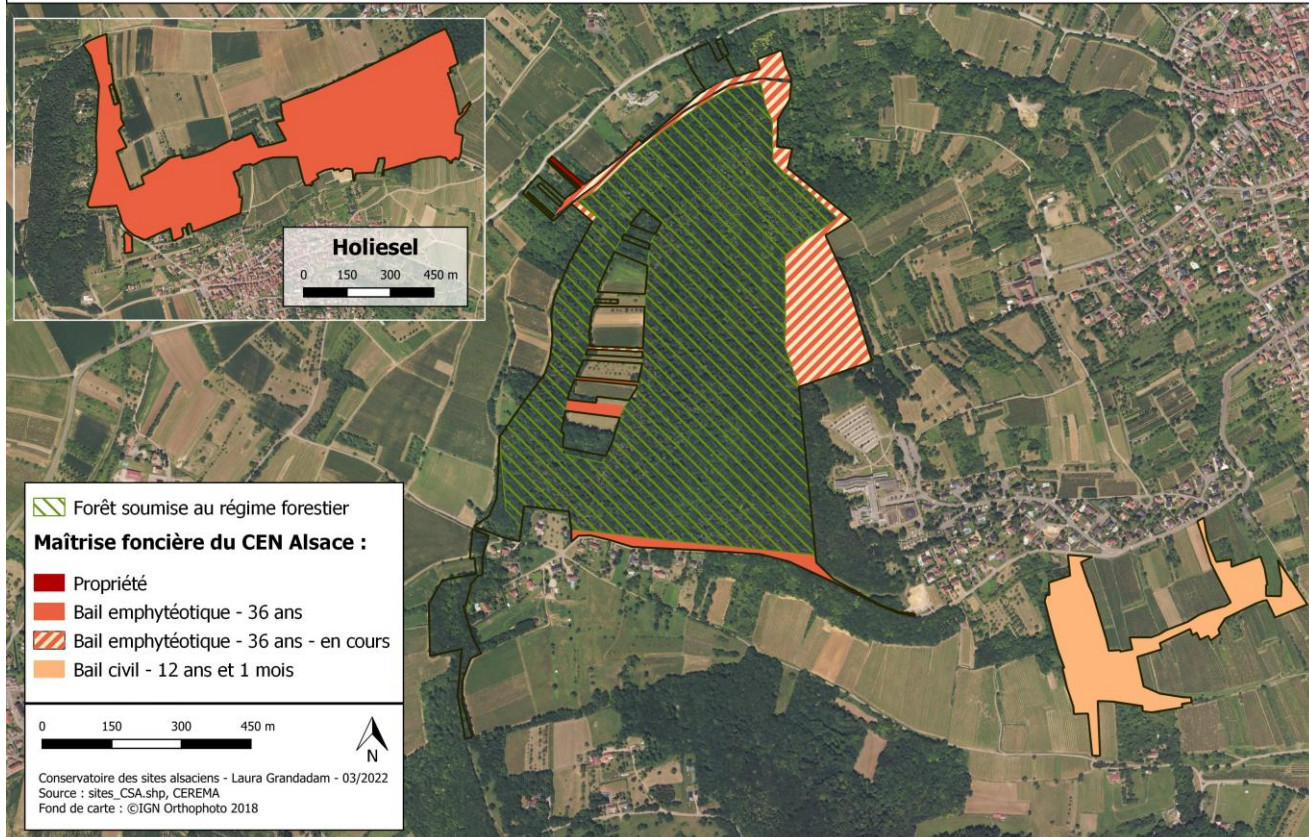


Figure 4. Etat des lieux de la maîtrise foncière du CEN Alsace et de la forêt soumise au régime forestier.

Un Comité consultatif, composé de représentants de l'État, des collectivités, des propriétaires et usagers, ainsi que d'associations de protection de la nature, sera institué pour donner son avis sur le projet de plan de gestion et les autorisations de travaux, suivre l'état d'avancement des opérations prévues au plan de gestion, examiner les rapports annuels d'activités et les budgets, etc.

Le Conseil scientifique du Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace tiendra lieu de Conseil scientifique de la Réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel. Il aura pour mission de donner un avis sur le plan de gestion, ou toute autre action de nature scientifique.

Le règlement de la réserve naturelle définit les activités interdites, autorisées et réglementées au sein du périmètre de la réserve, telles que la circulation des personnes, la chasse ou l'interdiction de prélèvement ou d'introduction de plantes ou d'animaux. Plus d'informations dans le dossier complet.

Enfin, la Région Grand Est a la responsabilité de désigner le gestionnaire et le comité consultatif de la réserve, dont elle co-organise les réunions avec le gestionnaire. Elle contribue financièrement à la gestion de la réserve naturelle. Elle traite les demandes d'autorisation pour les activités réglementées et les contrôle via sa compétence en police administrative. Elle reçoit les procès-verbaux de contraventions ayant eu lieu sur la réserve. Elle fait le lien entre gestionnaires en co-animant le réseau des gestionnaires des réserves naturelles du Grand Est. Etc.

Donnez-nous votre avis !

<https://www.grandest.fr/consultationrnr/>